

LOI CHATEL

Loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008, JO du 4

En janvier dernier, une loi, dite Chatel, a instauré de nouvelles obligations d'information des banques à l'égard de leurs clients. Certaines d'entre elles entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

Ainsi à compter du 1^{er} octobre 2008, les banques doivent, d'une part, fournir aux personnes signant un prêt immobilier à taux variable une simulation de variation du taux d'intérêt et son impact sur les mensualités, la durée du prêt et le coût total du crédit. D'autre part, pour les prêts à taux fixe, elles doivent leur communiquer un échéancier des amortissements précisant la répartition du remboursement entre le capital et les intérêts pour chaque échéance. Enfin, pour les prêts à taux variable en cours, les banques sont désormais tenues d'informer, une fois par an, les emprunteurs du montant du capital restant à rembourser.